



Droit de succession et délai

Par **sylvie**, le **18/04/2009** à **19:17**

Bonjour,rnrnNotre Grand père est mort en Mars 2003. Notre père est décédé en 1989. La succession concerne les biens du grand père. Malheureusement nous avons été informé de son décès qu'en 2008 par un organisme privé de recherche généalogique.rnrnNous avons reçu un courrier le 17 avril 2009 incluant:rnrn- Informations concernant les droits de successionrnrn- Note d'information aux héritiers (assurance-vie)rnrn- Questionnaire d'état civilrnrnD'après ces documents, la déclaration d'impôts sur le revenu pour 2003 n'a pas été faite du tout. Nous devons réglé la somme de 1435.20€ pour les honoraires du généalogiste alors que nous lui avons donné les renseignements concernan les personnes recherchées. Est-ce-normal? car nous n'avions fait aucune demande de recherchernrnNous sommes 5 petits enfants de notre côté concernés pa cet héritage. Nous ne savons pas si notre grand père avait souscrit une assurance-vie. Le bien concerné dans cette succession est un bien immobilier habité actuellemen par la veuve de notre grand-père.rnrnPourquoi avons nous été contacté que 5ans après? Que devons ous réellement payé t qu pouvonsnous faire faire finaliser cette succession?rnrnCordialement,rnrnMelle. GOFFARD.

Par **Marion2**, le **18/04/2009** à **19:24**

Bonsoir,rnrnC'est un notaire qui a dû demander à un généalogiste d'effectuer des recherches, et peut-être à la demande de la veuve de votre grand-père.rnrnLes frais d'honoraires des généalogistes sont à la charge des héritiers...rnrnEn principe, le Notaire qui gère la succession doit vous contacter.rnrnBon courage.